

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

SEANCE DU : 26 JUIN 2023

DELIBERATION N° : 14

RAPPORTEUR : M. LOMBARD

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DE LUDRES ET HOUEMONT

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 512-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 juin 2022, reçu le 30 juin 2022, relatif à son avis concernant la possibilité de mutualiser les services de polices municipales des communes de Houdemont et de Ludres,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 1 du 11 juillet 2022 et n°7 du 12 décembre 2022 relative à la mutualisation des services de polices municipales de Ludres et Houdemont,

Les communes de Houdemont (2 097 habitants) et de Ludres (6 231 habitants) organisent chacune un service de police municipale afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public, notamment.

La commune de Houdemont emploie un agent de police municipale au grade de gardien de police brigadier à temps complet et la commune de Ludres en emploie 2, un responsable au grade de brigadier-chef principal et un agent au grade de gardien de police brigadier, à temps complet.

Il est à noter que nos 2 communes sont membres du Contrat Local de Sécurité Intercommunal réunissant 4 communes voisines : Fléville, Heillecourt, Houdemont et Ludres. D'autre part, nos communes sont signataires, chacune en ce qui la concerne, d'une convention de coordination avec la police nationale.

Le code de la sécurité intérieure prévoit la possibilité pour des communes limitrophes de mutualiser leurs moyens, soit par arrêté du Préfet pour des manifestations ponctuelles et déterminées, soit par convention si la collaboration est envisagée pour un service plus régulier et permanent, et pour une certaine durée.

Afin de pouvoir renforcer leurs services et leur équipe, nos 2 communes ont collaboré en juillet et août 2022 suite à la convention de mutualisation signée le 11 juillet 2022, en application de la délibération n° 9 du 5 juillet 2022.

La collaboration entre les deux services a donné entière satisfaction et la mutualisation a été prolongée une première fois jusqu'en décembre 2022, et une seconde fois jusqu'au 30 juin 2023.

Il paraît opportun de développer et poursuivre notre collaboration avec la ville de Houdemont en perdurant la mutualisation de nos forces de polices pour une nouvelle période de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 et renouvelable une fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les agents concernés ont donné leurs accords pour leur mise à disposition.

Ce dispositif permet de prendre en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques précisant les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux Maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 08 juin 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mutualisation des services de polices municipales entre la commune de Houdemont et de Ludres à compter du 1er juillet 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean PATRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
M. PICARD Benoît	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. GOIRAND Didier	avait donné pouvoir à	M. LOMBARD William
M. BURTE René	avait donné pouvoir à	Mme LOMBARD Claude

Etaient Absents :

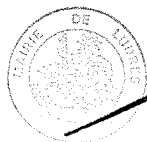
M. FOURNIER Emmanuel, M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Fait et délibéré à LUDRES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 Juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 Juin 2023.

Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU